

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

16, RUE BORDE

13357 MARSEILLE CEDEX 20

C.T.L. du 08 janvier 2019

Point N° 3 de l'ordre du jour

**Modalités de vote du règlement intérieur
du SIP Marseille 7/9/10**

Le point N° 5-1 de l'ordre du jour du CTL du 19 juin 2018 consacré au regroupement au 1^{er} janvier 2019 des SIP de Marseille 7^e/10^e et Marseille 9^e prévoyait au §3 alinéa 3-4-2 la mise en place d'un règlement intérieur conforme aux modalités décrites dans l'instruction générale harmonisée sur le temps de travail.

Le présent CTL a pour objet d'aborder les modalités d'adoption des plages horaires fixes et variables au sein du SIP fusionné.

Un vote est, en effet, nécessaire dans la mesure où le régime d'horaires variables en vigueur, n'est pas le même dans les deux SIP:

SIP Marseille 9^e :

début à 7h15 et fin à 18h45 de la plage variable de la journée de travail,
plages fixes de 9h30 à 11h30 le matin et de 14h à 16h l'après-midi.

SIP Marseille 7^e/10^e :

début à 7h30 et fin à 19h00 de la plage variable de la journée de travail,
plages fixes de 9h30 à 11h30 le matin et de 14h à 16h l'après-midi.

La circulaire du 10 décembre 2010 sur les règles de vie quotidienne a présenté les aménagements apportés à la circulaire du 6 mars 2009 à la suite de la décision de la généralisation à compter du 1^{er} janvier 2011 des nouvelles règles de vie qui s'appliquent en matière de temps de travail et d'autorisation d'absence dans les services déconcentrés fusionnés de la direction générale des finances publiques.

Dans ce cadre, la détermination des plages fixes et variables des horaires variables dans les services fusionnés s'effectue par service. Elle s'inscrit dans le cadre d'une consultation des instances paritaires locales et des agents.

I – Modalités d'adoption des plages horaires fixes et variables

La détermination des plages horaires fixes et variables s'effectue par service pour l'ensemble des agents qui y sont affectés, titulaires et renforts, à l'exception de ceux relevant du régime du forfait.

La consultation des agents du SIP Marseille 7/9/10 sera organisée le jeudi 17 janvier 2019.

Pour les agents absents, un vote par procuration est possible; le modèle de procuration figurant à l'annexe 4 du **PBO A-4-01 du 9 novembre 2001 pourra être utilisé (document joint en annexe 1).

Le choix est applicable à l'ensemble des agents du service. L'adoption est acquise à la majorité simple des suffrages valablement exprimés.

Les agents seront appelés à se prononcer sur l'adoption de l'une ou l'autre des deux formules de plages horaires fixes et variables suivantes :

Choix 1:

- début à 7h15 et fin à 18h45 de la plage variable de la journée de travail,
- plages fixes de 9h30 à 11h30 le matin et de 14h à 16h l'après-midi.

Choix 2:

- début à 7h30 et fin à 19h00 de la plage variable de la journée de travail,
- plages fixes de 9h30 à 11h30 le matin et de 14h à 16h l'après-midi.

II – Règlement intérieur

A l'issue de la procédure de consultation des agents sur le positionnement des plages horaires fixes et variables, un règlement intérieur sera établi et présenté pour adoption en comité technique paritaire départemental. (modèle en annexe 2).

III – Date d'entrée en vigueur des nouvelles règles de vie quotidienne

Ces dispositions s'appliqueront à ce service **à compter du 1^{er} jour du mois suivant le vote.**